

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne s'est doté d'un fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle en partenariat avec la Région Aquitaine.

L'objectif recherché par la mise en place du soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Dordogne est de :

- dynamiser le secteur économique lié aux tournages en Dordogne,
- favoriser la création d'emplois qualifiés sur le territoire de la Dordogne,
- valoriser l'identité périgourdine dans les médias et au cinéma.

Le présent règlement intérieur a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds d'aide précité.

1- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les porteurs de projets devront adresser au Conseil général de la Dordogne - Direction de la communication, 2 rue Paul Louis Courier 24000 PERIGUEUX- 7 dossiers pour son instruction et sa transmission au Comité de Lecture.

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

Les documents techniques et financiers :

- lettre de demande adressée au Président du Conseil général de la Dordogne, M. Bernard CAZEAU,
- K-bis de moins de 3 mois,
- RIB de la société de production,
- copie carte(s) producteur(s) du Centre National de Cinématographie (CNC),
- agrément du CNC,
- le formulaire complété et signé comprenant :

o le devis prévisionnel du film

o le plan de financement (avec sollicitation ou non de la Région Aquitaine) assorti du ou des accord(s) de financement

o la fiche technique du film (avec format, durée, langue, dates et durée par lieux de tournage)

- présentation structure(s) de production,
- contrat(s) auteur(s) signé(s),
- contrat de cession de droit dans le cas d'une adaptation,
- contrat(s) réalisateur(s) signé(s),
- contrat(s) diffuseur(s) et distributeur(s),
- lettre(s) d'engagement d'une diffusion,
- contrat(s) de coproduction,
- tout accord, lettre d'intérêt ou contrat de partenariat.

Les documents artistiques

- notes d'intention de l'auteur, du réalisateur et du producteur,
- résumé (5 lignes maximum),
- synopsis ou conducteur ou story board,
- scénario ou séquencier,
- CV auteur(s),
- CV réalisateur(s),
- liste artistique (avec comédiens et figurants périgourains prévus),
- l'oeuvre littéraire – objet de l'adaptation (s'il s'agit d'une nouvelle) en 1exemplaire.

2- PROCEDURE D'INSTRUCTION

Un courrier accusant réception de la demande sera adressé au porteur du projet dès que le dossier sera parvenu à la Direction de la communication externe du Conseil général. Le dossier sera ensuite instruit par ce service avec l'aide technique de l'Association Ciné Passion en Périgord, labellisée Commission du Film Dordogne. Une fois déclaré complet par le service compétent, le dossier sera soumis pour avis au Comité de lecture départemental, dit Comité de pilotage et le cas échéant le Comité de lecture régional. Enfin, la demande sera examinée en Assemblée plénière ou Commission Permanente du Conseil général afin qu'une décision soit prise sur l'engagement départemental. La décision finale sera alors notifiée au demandeur assortie en cas d'accord d'une convention fixant les obligations de chacune des parties. Cette notification est sans appel.

3- LE COMITÉ DE PILOTAGE : composition et fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit régulièrement, en fonction du calendrier annuel des Sessions plénières et des Commissions Permanentes du Conseil général et du calendrier du Comité de lecture régional, soit au moins **quatre fois par an**.

Constitué de professionnels, d'Elus et de représentants administratifs du Conseil général de la Dordogne, le Comité de pilotage est chargé de donner un avis consultatif sur la qualité artistique, l'implication départementale ainsi que sur la faisabilité technique et financière de l'oeuvre candidate à un soutien financier ou/et logistique.

4- CAHIER DES CHARGES DES PROJETS ÉLIGIBLES

Les tournages éligibles devront préalablement comporter certaines obligations :

- l'aide est destinée aux sociétés de production inscrites prioritairement au Registre du Commerce et titulaires d'une autorisation du CNC (dans le cas du cinéma) ou à des associations déclarées en Dordogne dont l'activité principale est la production cinématographique ou audiovisuelle (code APE : « production cinématographique ou audiovisuelle »),
- le demandeur devra être porteur d'un projet dont le sujet est lié à la Dordogne et à ses caractéristiques géographiques, historiques, culturelles, économiques et sociales,
- le temps de tournage en Dordogne doit représenter une part significative du temps global de tournage (pris en compte dans l'évaluation du financement du pourcentage de jours tournés sur la Dordogne et hors de la Dordogne). La Commission du Film Dordogne (Ciné Passion en Périgord 05.53.02.41.96) met à disposition des productions un listing de sites de décors sur le département,
- l'embauche de techniciens périgourains (prise en compte dans l'évaluation du financement). La Commission du Film Dordogne met à disposition des productions un listing des techniciens du département et des figurants,
- l'utilisation maximale des prestataires locaux (hébergement, restauration...),

- la présence d'un diffuseur TV et/ou l'accord d'un distributeur,
- le tournage devra aussi intervenir sous deux ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

5- MONTANT DES VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUPRÈS DES PRODUCTIONS :

Toutes les aides susceptibles d'être allouées prennent la forme de subventions.

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

Le montant des aides aux œuvres cinématographiques de courte durée est plafonné à :

- 15.000 € pour les courts-métrages de fiction et les documentaires de création,
- 1.500 € la minute avec un plafond de 15.000 € pour les courts-métrages d'animation.

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Le montant des aides aux œuvres cinématographiques de longue durée est plafonné à :

- 100.000 € pour les longs-métrages de fiction, documentaires de création et longs-métrages d'animation,

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

- 100.000 € pour les téléfilms et les séries télévisées. Sont éligibles les œuvres audiovisuelles d'une durée de plus de 24 minutes pour les films unitaires, et de plus de 13 minutes par épisode pour les séries télévisées, ayant obtenu l'autorisation préalable du CNC,
- 30.000 € pour les documentaires, les captations et les créations de spectacle vivant de 52 minutes et plus (60.000 € par série et par an), et à 15.000 € pour les moins de 52 minutes (30.000 € par série et par an),
- 30.000 € par séries d'animation et par an et à 7.500 € pour les pilotes d'animation,

Les critères d'intervention sont la présence d'une société de production et la garantie de l'intérêt d'une chaîne de télévision française pour sa production.

Aide à la création de produits multimédia et vidéo-art.

Elles sont destinées à des producteurs ou à des éditeurs du département ou traitant un thème en rapport avec le département.

Elle sera accordée sous forme de subventions à des produits culturels originaux éligibles au DICREAM (Dispositif pour la CREation Artistique Multimédia, du ministère de la Culture, qui permet de disposer d'aides financières), destinés au grand public, ou à des produits économiques à l'exclusion de produits publicitaires, de communication institutionnelle ou de promotion touristique.

Pour les produits multimédia et vidéo art, l'aide est plafonnée à 15.000 €

6- ENGAGEMENT DEMANDÉ AUX PRODUCTIONS AIDÉES :

Les producteurs aidés s'engagent, dans le cadre d'une convention d'une validité de deux ans passée avec le Département, à respecter certaines obligations quant au tournage, à la mention de l'aide départementale, à la diffusion et à la promotion des œuvres.

Le producteur qui bénéficie d'une aide financière du Conseil général de la Dordogne s'engage à :

- faire figurer au générique de fin la mention « Avec le soutien du Département de la Dordogne ». En cas de soutien logistique apporté par le bureau d'accueil départemental de Ciné Passion en Périgord, cette collaboration devra également figurer au générique de fin avec la mention « Avec l'aide de la Commission du Film Dordogne » ;
- finaliser le film en copie 35 mm (pour les courts-métrages et longs-métrages de cinéma) ;
- remettre, dès la réalisation de l'œuvre, quatre copies numériques (DVD) : dont deux à la Direction de la communication du Conseil général de la Dordogne et deux à Ciné Passion en Périgord ;
- remettre, à l'issue du tournage, dans un délai maximum de 60 jours, un bilan des dépenses et des embauches dans le département ainsi que la bible du tournage ;

- informer la Direction de communication du Conseil général de la Dordogne des sélections de l'oeuvre en festivals, des prix et éventuelles récompenses décernés ainsi que des diffusions télévisuelles ;
- participer à la diffusion de l'oeuvre en avant-première sur le département de la Dordogne.

Contacts :

Fonds d'aide à la production audiovisuelle : Conseil général de la Dordogne, Direction de la communication, Nicolas PLATON 2 rue Paul Louis Courier 24000 PERIGUEUX.

Tél. 05.53.02.21.02. Mail n.platon@dordogne.fr

Commission du Film Dordogne : Association Ciné Passion en Périgord, Thierry BORDES, Centre Culturel La Fabrique rue Amiral Courbet BP39 24110 SAINT-ASTIER.

Tél. 05.53.02.41.96/06.25.26.64.11. Mail thierry.bordes@cine-passion24.com